

Faire visiter son Assainissement Écologique et devenir Site Vitrine

Quelques critères à respecter pour ouvrir votre jardin et votre assainissement écologique aux particuliers intéressé.es.



1. UN SITE ACCESSIBLE

- Vous définissez les modalités et fréquences de visite de votre site, ces informations sont ensuite diffusées par le RAE.
- Vous transmettez un numéro de téléphone ou un e-mail pour que les particuliers intéressé.es puissent vous contacter et organiser une visite.
- Lors de la visite, vous faites votre possible pour permettre aux particuliers intéressé.es de voir les installations dans les meilleures conditions possibles et avec une attitude bienveillante.



2. DES INSTALLATIONS EXEMPLAIRES

- Votre site comprend n'importe quel type de toilettes sèches inscrit dans la classification du RAE et un composteur de toilettes sèches qui répond à la réglementation en œuvre.
- La gestion de votre composteur est assurée régulièrement et selon les règles de l'art de façon à ne générer aucune nuisance.
- Votre site comprend un système de traitement des eaux ménagères par Filtre à Broyat de Bois qui répond aux règles techniques éditées par le RAE (cf. le guide de l'assainissement écologique).
- Vous acceptez que le site soit visité par un.e membre formé.e du RAE, soit en présentiel soit en virtuel, ou à minima via une liste de photos qui recense les différents points techniques.



3. UN SITE PÉDAGOGIQUE

- Votre site peut être équipé des panneaux explicatifs fournis par le RAE (des affiches qui schématisent et expliquent en quelques lignes le système d'assainissement).
- Lors de la visite, vous présentez votre système d'assainissement en accord avec les informations fournies par le RAE.
- Vous pouvez répondre aux questions des visiteur.euses concernant votre système d'assainissement (ou les rediriger vers le RAE) et le suivi de vos interventions (travaux, entretien, ...). Il est possible de mettre en place une fiche de suivie (cahier ou tableur par exemple) pour recenser les actions.



4. CRITÈRES BONUS

- Vous avez suivi la formation de l'Assainissement Écologique du RAE.
- Votre site est équipé de toilettes séparatives qui permettent la revalorisation de l'urine. Le RAE vous fournit alors un panneau explicatif supplémentaire sur la séparation à la source.